**Assouplissement des règles pour les assemblées générales**

Les assemblées générales des sociétés (par exemple les SA) et des associations (par exemple les ASBL) qui ont été ou doivent être convoquées avant le 19 avril peuvent, en raison de la crise du coronavirus, se tenir plus tard (jusqu'à 10 semaines après la date limite qui est dans la plupart des cas le 30 juin). Il est également possible de tenir des réunions par voie électronique ou par écrit à la date normale pour l'entreprise ou l'association concernée, en raison de la crise du coronavirus. Bien sûr, cette dernière solution existait déjà, mais le Gouvernement la rend désormais possible pour ceux qui ne l'ont pas prévue dans leurs statuts.

Enfin, les réunions de copropriétaires (par exemple dans les appartements) qui doivent normalement se tenir avant le 19 avril peuvent être reportées jusqu'à 5 mois après la période de crise.

**Plus d’infos via :**

[https://cdn.nimbu.io/s/1jn2gqe/channelentries/issk3rv/files/duiding%20volmachtbesluiten%20-%20definitief.docx?1uekzh6](http://api2.tamtam.pro/mailing/link/233041525455?cid=02414664657073)